

Conseil communautaire CCPAL

Séance du jeudi 16 décembre 2021

- Convention de financement entre l'ADEME et la CCPAL pour le Contrat d'Objectif Territorial (COT)
- Signature d'une convention de partenariat entre la CCPAL et COTELUB pour la mise en œuvre de leur PCAET
- Signature d'une convention de mise à disposition partielle de service de la CCPAL auprès de COTELUB pour la mise en œuvre des PCAET
- Signature de la convention de mise à disposition partielle de service de COTELUB auprès de la CCPAL pour le suivi et la mise en œuvre des COT
- Convention de groupement de commande avec COTELUB

Convention de financement entre l'ADEME et la CCPAL pour le Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Objet

Signature d'un contrat entre la CCPAL et l'ADEME pour une durée de 4 ans.

Principe

Le COT est un dispositif financier proposé par l'ADEME aux collectivités dotées d'une stratégie Climat-Air-Energie (PCAET) et d'une stratégie Economie Circulaire (PCAET, gestion des déchets, circuits courts). L'enveloppe est une subvention de 75 000 € fixe sur un an (2022), puis 275 000 € sur 3 ans (2023-2025) délivrée en fonction des objectifs atteints, soit au maximum 350 000 € sur 4 ans.

Un conseiller est mis à disposition gratuitement par l'ADEME pour auditer la CCPAL sur l'atteinte de ses objectifs, définissant ainsi le montant des subventions de la phase 2.

Exemple : **50%** des objectifs atteints fin 2025 = **75 000** + **137 500** = **212 500** € (sur 350 000 €)
(fixe) (50% de 275 000 €)

Durée

4 ans : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

Éléments financiers

Phase 1 (2022) : 75 000 € fixe

Phase 2 (2023-2025) : 275 000 maximum sur atteinte des objectifs définis en fin de phase 1.

Gouvernance

Gouvernance interne à la CCPAL et convention de mise à disposition COT.

Signature d'une convention de partenariat entre la CCPAL et COTELUB pour la mise en œuvre de leur PCAET

Objet

Définir les modalités selon lesquelles les deux Communautés de Communes CCPAL et COTELUB, collaborent dans le cadre de l'animation, le portage d'actions communes et le suivi des deux PCAET en mutualisation

Principe

Mise en commun des moyens, gagner du temps sur les procédures administratives, travailler à une échelle plus large sur les enjeux de transition écologique des territoires

Durée

6 ans : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027

Répartition financière

CCPAL : **50%** COTELUB : **50%**

Gouvernance

Deux instances spécifiques :

- Comité de suivi mutualisé avec COTELUB (2 VP, 2 directrices, chargé de mission mutualisé). Les Présidents ou les chargés de communications peuvent être invités au besoin
- Comité de partenaires mutualisé avec COTELUB (partenaires signataires d'une convention ou de la charte d'engagement plan climat).

Signature d'une convention de mise à disposition partielle de service de la CCPAL auprès de COTELUB pour la mise en œuvre des PCAET

Objet

Une partie du service aménagement et développement durable du territoire de la CCPAL, traitant notamment des questions développement durable, est mis à disposition de COTELUB, dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation et d'optimisation des charges.

Principe

Mise en commun des moyens, gagner du temps sur les procédures administratives, optimiser les sollicitations auprès des acteurs et partenaires du territoire.

Durée

3 ans : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Calibrée au plus proche du poste de chargé de mission mutualisé (1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024)

Répartition financière

CCPAL : **50%** COTELUB : **50%** Personnel : 44 000€/an Fournitures : 2 000 €

Gouvernance

Le poste de chargé de mission PCAET est porté par la CCPAL
S'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat

Signature de la convention de mise à disposition partielle de service de COTELUB auprès de la CCPAL pour le suivi et la mise en œuvre des COT

Objet

Une partie du service aménagement et prospective de COTELUB, traitant notamment des questions développement durable, est mis à disposition de la CCPAL, dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation et d'optimisation des charges.

Principe

Mise en commun des moyens, gagner du temps sur les procédures administratives, optimiser les sollicitations auprès des acteurs et partenaires du territoire et adopter une méthodologie commune entre COTELUB et la CCPAL.

Durée

1 an : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Correspond à la durée du diagnostic initial

Répartition financière

CCPAL : **50%** COTELUB : **50%** Personnel : 40 000 €/an Fournitures : 2 000 €

Gouvernance

Le poste de chargé de mission COT est porté par COTELUB.
S'inscrit le cadre de la convention de partenariat

Convention de groupement de commande avec COTELUB

Objet

Coordination de la CCPAL et de COTELUB pour la réalisation de marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre de leur PCAET respectif.

Principe

Permet alternativement à la CCPAL et à COTELUB d'être coordinatrice des marchés publics passés en groupement.

Permet de gagner du temps pour la mise en œuvre des actions communes des PCAET.

Durée

6 ans : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 (identique à la convention de partenariat)

Répartition financière des marchés

CCPAL : **50%** COTELUB : **50%**

L'alternance dans la coordination permet de répartir les temps administratifs à la charge de chaque service lors des marchés.

Gouvernance

La commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur du groupement.
COTELUB sera le coordonnateur du premier marché ou accord-cadre lancé.